

Extrait du Règlement intérieur des déchèteries du Réseau de l'arrondissement de SARREBOURG

1) Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où le particulier peut apporter ses déchets encombrants ainsi que d'autres déchets, en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue de les éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

2) Horaires d'ouverture

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	samedi
Berthelming	9h-12h /	/ /	/ /	/ 14h-18h	/ /	9h-12h 13h-18h
Dabo	/ /	/ /	9h-12h /	/ /	/ 14h-18h	9h-12h 13h-18h
Nitting	/ /	9h-12h /	/ 14h-18h	/ /	/ /	9h-12h 13h-18h
Mittelbronn	/ /	9h-12h 13h-18h	/ /	9h-12h /	/ /	9h-12h 13h-18h
Sarrebourg	9h-12h 13h-18h	/ /	9h-12h 13h-18h	/ /	9h-12h 13h-18h	9h-12h 13h-18h
Troisfontaines	/ 14h-18h	/ /	/ /	9h-12h /	/ /	9h-12h 13h-18h

**Pendant la période
d'hiver (du 1er novembre
au 28 février), toutes les
déchèteries ferment à
17h.**

Les habitants des communautés de communes membres du réseau de déchèteries de l'arrondissement de Sarrebourg ont accès à l'ensemble du réseau en exploitation.

Les habitants pourront également récupérer du compost mis à leur disposition sur certaines déchèteries.

L'accès des professionnels aux déchèteries est interdit.

Les services municipaux et les associations à but non lucratif autorisées auront accès aux déchèteries exclusivement pendant les heures d'ouverture des sites mais en dehors du vendredi et du samedi. Ils seront admis à décharger tous types de déchets autorisés au présent règlement dans la limite de :

- 3 m³ de déchets banals par jour dont 1 m³ maximum de gravats par jour.
- 25 kg de déchet spéciaux présentés en conditionnement inférieur à 50 litres.

3) Déchets acceptés

 TOUT-VENANT	 GRAVATS / INERTES	 DÉCHETS VERTS	 BOIS	 MÉTAUX
 DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES	 PILES ET ACCUMULATEURS	 GROS ÉLECTROMÉNAGER	 RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS	 PETITS APPAREILS MÉNAGERS
 HUILES DE VIDANGE	 HUILES DE FRITURE	 CARTOUCHES ENCRE	 BATTERIES	 LAMPES

Sont compris dans l'appellation **déchets ménagers spéciaux** :

- Les acides
- Les solvants
- Les comburants
- Les emballages souillés
- Les produits de jardinage
- Les médicaments
- Les bombes aérosols
- Les produits particuliers (inférieurs à 3 kg)

4) Déchets non autorisés

Sont interdits, les déchets industriels, commerciaux, artisanaux et les déchets ménagers suivants :

- les papiers cartons
- les pneumatiques
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux
- les déchets contenant 50 mg/kg de PCB
- les produits radioactifs
- les déchets inflammables et explosifs
- les pièces anatomiques et déchets issus d'abattoirs
- les ordures ménagères non valorisables
- les déchets contenant de l'amiante ou des dérivés,

ainsi que tous les déchets acceptés au titre du présent règlement mais provenant de communes extérieures au périmètre du réseau.

5) Limitation de l'accès

D'une manière générale, l'accès est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (voiture de tourisme, fourgonnette).

Le volume maximum autorisé des apports journaliers est fixé à 1m³ par utilisateur particulier.

6) Conditions de stationnement et de circulation

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé sur l'aire d'accès aux bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

7) Sécurité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ceux-ci doivent respecter les instructions du gardien, et peuvent solliciter son aide pour le déchargement.



Il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions
- laisser les enfants et les animaux sortir du véhicule et circuler sur le site



8) Condition du tri

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de trier les matériaux définis dans l'article 4, et de les déposer dans des conteneurs ou bennes. Les huiles seront versées dans des cuves prévues à cet effet.

9) Infractions au règlement

Sont considérés comme infractions au règlement :

- le non-respect des articles 4 et 7.
- toute action de "fouille et de chiffonnage" dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie.
- d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

10) Sanctions

Tout contrevenant est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra être réprimé selon la réglementation en vigueur (articles R30-14° & R40-15° du Code Pénal).